REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DECRET N° 2019/475 DU 16 SEPT 2019
portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil Electoral d'«Elections Cameroon» (ELECAM).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015/322 du 21 juillet 2015 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil Electoral d'«Elections Cameroon» (ELECAM),

DECRETE :

Article 1er.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, renouvelé pour une période de quatre (04) ans, le mandat des membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » ci-àprès désignés :

Madame **TSANGA Delphine** ;

Messieurs :

- **TITI NWEL Pierre** ;
- **TIKU TAMBE Christopher** ;
- **MOHAMADOU BOUBAKAR**.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 SEPT 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE LE PRÉSIDENT THE PRESIDENT PEACE-WORK-FATHERLAND REPUBLIC OF CAMEROON

Paul BIYA